

CONSEIL MUNICIPAL
27.06.2008
PROCES VERBAL

Sous la présidence de : M. Daniel VERDELHAN, Maire

Présents

COURBIER - GRAS - COMTE - DEL CONFETTO - GUILLEMET - AYMARETTI CROUZET - FRANCE - GAUFFROY - GARCIA - MERLE - PERTUS - ROUQUETTE - ROUX - SINET - TEYSSIER JAVEL

Procuration

HLYWA a donné procuration à TEYSSIER-JAVEL

BELLAGAMBA a donné procuration à COMTE

GARD a donné procuration à GAUFFROY

MALACHANNE a donné procuration à VERDELHAN

Excusé : GRAVEZAT Bernard

. Monsieur le Maire présente ses condoléances à Mme Gard qui vient de perdre son père

. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation en urgence, d'inscrire une délibération à l'ordre du jour affecté à l'élection des délégués du Conseil pour les sénatoriales.

Cette délibération concerne l'instauration de la PVR et la participation des pétitionnaires pour raccordement à l'EDF.

Autorisation accordée à l'unanimité.

1/Election des délégués sénatoriaux (titulaires, suppléants)

Monsieur le Maire donne les listes des candidatures reçues à ce jour.

Aucune autre candidature n'est présentée en séance.

Le vote a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Titulaires élus avec 22 voix sur 22 votants :

- M. Garcia
- Mme Guillemet
- Mme Gauffroy
- Mme Teyssier Javel
- M. Malachanne
- Mlle Rios
- Mme Sinet

Suppléants élus avec 22 voix sur 22 votants

- Mme Gard
- M. MERLE
- Mme Rouquette
- Mme Roux

.../...

2/ Instauration de la PVR – participation des pétitionnaires

Monsieur le Maire explique que jusqu'au 28 juin tout pétitionnaire qui désire un raccordement au réseau s'adresse au concessionnaire et ce raccordement lui est directement facturé.

A compter du 28 juin s'applique l'article 61 de la loi du 2.07.2003(U.H) : toute nouvelle demande de raccordement qui nécessite une extension et /ou un renforcement doit faire l'objet d'une prise en charge financières par la Commune.

La collectivité peut faire supporter par les pétitionnaires tout en partie du coût si elle instaure la participation pour voies et réseaux

Monsieur le Maire propose la prise d'une délibération de principe instaurant cette PVR et indique que pour tout permis de construire nécessitant une extension du réseau, il sera pris une délibération appropriée pour fixer le montant de la PVR ad hoc.

Monsieur le Maire précise que les demandes de raccordement d'habitations isolées ne sont pas concernées par ce dispositif et qu'elles sont, comme par le passé, à la charge du pétitionnaire.

Adoptée à l'unanimité.